

**REGISTRE
PUBLIC
D'ACCESSIBILITE**



Accessibilité de l'établissement



BIENVENUE à l'Espace aux Carrés, lieu de culte de l'Eglise 'La Réconciliation, constitué :

- D'un espace principal, la salle de culte ;
- Avec, selon la disposition, entre deux et quatre salles pour le culte des enfants ;
- D'un WC handicapé.



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Contact : eglise.reconciliation@gmail.com – 06 63 66 30 88



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 413 485 277 00029 Code APE : 9491Z

Adresse : 216, rue d'Arras – 59 000 Lille

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

BIENVENUE à l'Espace aux Carrés, lieu de culte de l'Eglise 'La Réconciliation, constitué :

- D'un espace principal, la salle de culte, dont l'accès se fait après deux sas, voir plan ci-après ;
- Selon la disposition, il y a entre deux et quatre salles pour le culte des enfants ;
- D'un WC handicapé qui se situe au deuxième sas de l'entrée de la salle de culte.

L'ensemble du lieu de culte est au rez-de-chaussée, de plain-pied, sans marche ni dénivellation intérieure, voir ci-après le plan du lieu de culte.

Descriptif de l'environnement et de l'Espace aux Carrés :

- Le cheminement extérieur se déroule sans problème, il y a de vastes trottoirs récemment rénovés en pavés modernes, donc sans trop d'aspérités ;
- Pour le stationnement automobile, un parc gratuit existe le dimanche à 200m environ du lieu de culte, voir accès ci-après sur plan ;
- L'accès au lieu de culte est indiqué sur les plans ci-après, de même que les circulations intérieures et l'accueil qui est fait lors des cultes ;

COMMENT ACCÉDER AU LIEU DE CULTE.

Espace aux Carrés - 216, rue d'Arras – Lille - M° Porte d'Arras

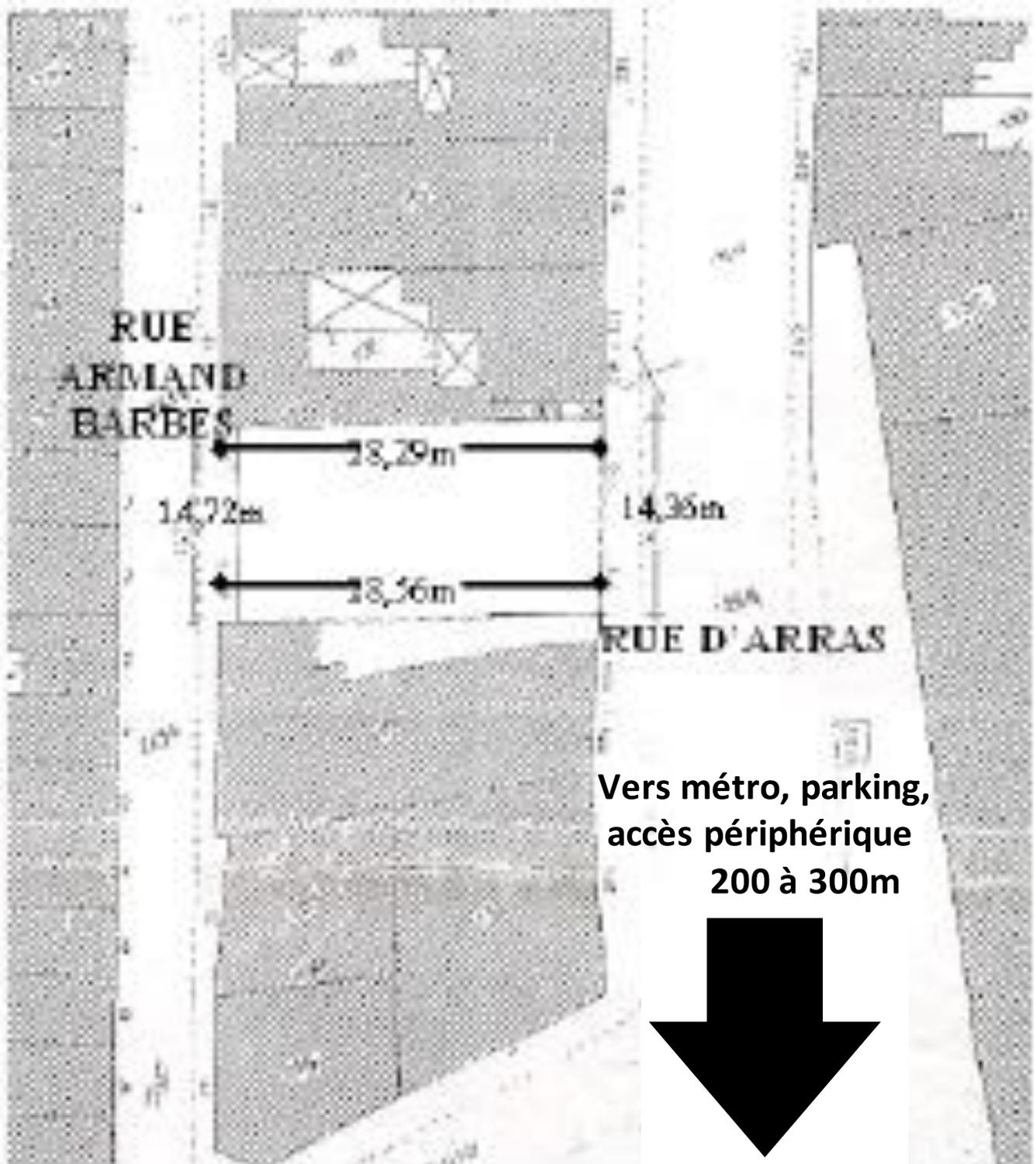


De Dunkerque sortie 3 prendre la première à droite au rond-point, puis aller tout droit jusqu'au feu et prendre à gauche, l'Espace aux Carrés est à droite 200m plus loin (pour le parking, au feu traverser le carrefour tout droit et tout de suite à droite)

Venant de Paris sortie 2 « Lille-Moulins » à droite au premier feu, après le feu suivant l'Espace aux Carrés est tout droit à 200m (pour le parking au deuxième feu prendre à droite et tout de suite à droite)

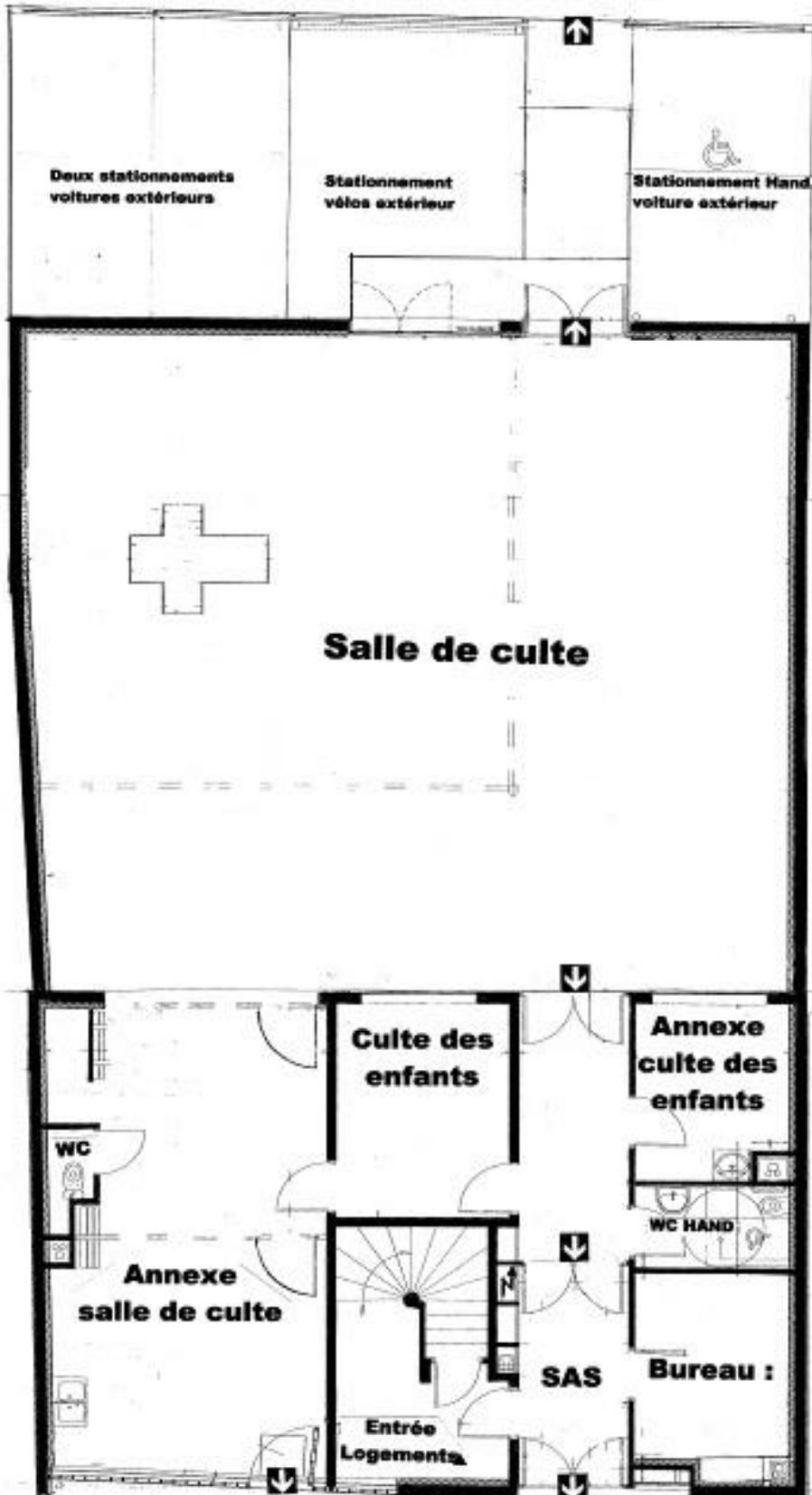
SITUATION DU LIEU DE CULTE

Le lieu de culte traverse un îlot entre la rue d'Arras et la rue Armand Barbés. L'entrée principale est au 216 rue d'Arras.



DISPOSITION DE LA SALLE DE CULTE

19-21^{ème} RUE ARMAND BARBES



216 RUE D'ARRAS

L'accès au lieu de culte se fait par le 216, rue d'Arras, de plain-pied, (au 19, rue Armand Barbés il y a une sortie secondaire avec une rampe). Par cette entrée se trouve un premier sas qui est ouvert, suivi par un autre sas ou une équipe d'accueil vous souhaitera la bienvenue. Vous pourrez demander les indications qui vous seront utiles pour le culte. Pour les enfants il y a un culte dans les salles annexes par groupes d'âge n'hésitez pas à demander des informations.

DOCUMENTS OFFICIELS

Ci-après :

- Les documents du permis de construire concernant la commission d'accessibilité validant le projet ;
- Le document validant la conformité du bâtiment suite à une visite de conformité ;
- L'attestation d'accessibilité de conformité avec les règles en vigueur.

Hôtel de Ville
CS 30667
59033 Lille Cedex
Fax : 03 20 49 56 38
Sécurité - tél. : 03 20 49 54 73
Accessibilité - tél. : 03 20 49 50 81

Lille, le **24 AOUT 2010**

Communauté Chrétienne de la
Réconciliation
Monsieur DE LA ROQUE Christian
111 rue des Stations

59000 LILLE

Commission Communale d'Accessibilité
BW/OD/GC – 280/2010
Dossier Ville de Lille n°
Affaire suivie par Mlle Lucile LACHERY

Objet : PC n° 059350 10O0244

Monsieur le Directeur,

Lors de sa réunion du 24 août 2010, la Commission Communale d'Accessibilité a émis un **avis FAVORABLE** au Permis de Construire PC n°059350 10O0244 concernant la construction d'un bâtiment comportant au rez-de-chaussée un lieu de culte et trois logements collectifs aux étages au 216 – 218 rue d'Arras, 19 – 21 rue Armand Barbès à Lille.

Vous trouverez ci-joint, copie du procès verbal.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de Lille,
La Présidente
de la Commission Communale d'Accessibilité



Sylviane DELACROIX

Hôtel de Ville
CS 30667
59033 Lille Cedex
Fax : 03 20 49 56 38
Sécurité - tél. : 03 20 49 54 73
Accessibilité - tél. : 03 20 49 50 81

Lille, le 24 AOUT 2010

DIRECTION DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

PROCES VERBAL

Vous avez bien voulu nous transmettre pour examen et avis au titre de l'accessibilité le **permis de construire N° 059 350 10 O0244**

COMMUNE : LILLE

DEMANDEUR : Communauté Chrétienne de la Réconciliation
M. DE LA ROQUE Christian
111 rue des Stations
59000 LILLE

DESTINATION : lieu de culte

ADRESSE : 216 – 218 rue d'Arras, 19 – 21 rue Armand Barbès

DOSSIER SUIVI PAR : Lucile LACHERY

Objet : nouvelle construction

Type : V - Catégorie : 3^{ème}

Activité : culte

Niveau accessible au public : Rez-de-chaussée

PIECES ADMINISTRATIVES :

Notice accessibilité	oui [X]	non []
Engagement du maître d'ouvrage	oui []	non [X]
Engagement du maître d'œuvre	oui []	non [X]

TEXTES APPLICABLES

Code de la Construction et de l'Habitation.

- Articles L. 111-7 à L. 111-8-4 (lois n° 91-663 du 13 juillet 1991 – n° 2005-102 du 11 février 2005 – n° 2006-872 du 13 juillet 2006)
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 (décrets n° 80-637 du 4 août 1980 - n° 94-86 du 26 janvier 1994 – n° 2006-555 du 17 mai 2006)

Arrêtés des 17 mai et 1^{er} août 2006, et 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les installations ouvertes au public.

Lieu de culte
216-218 rue d'Arras/19-21 rue Armand Barbès - Lille

1/2

PRESENTATION DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un bâtiment comportant au rez-de-chaussée un lieu de culte et trois logements collectifs aux étages.

Le sanitaire prévu pour le public est adapté.

ETUDE DU PROJET :

Rappels :

Cabinets d'aisance (art.12)

Les divers autres aménagements et équipements (distributeurs de savon et de papier, séchoirs, patères) doivent être installés entre 0,90 et 1,30 m de hauteur.

Dans le cas où un miroir est installé, une personne en fauteuil roulant doit s'y voir : il doit être positionné à une hauteur basse entre 0,90 et 1,05 m ou être inclinable.

Signalisation (art.5 & annexe 3)

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou pictogrammes normalisés, il est rappelé que le symbole international d'accessibilité (une personne assise dans un fauteuil roulant vue de profil) sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées.

Il est recommandé de contraster visuellement les piliers de la salle de culte.

En fin de travaux, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **attestation de prise en compte des règles d'accessibilité** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation et jointe à la déclaration d'achèvement des travaux.

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui lui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait, pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27, d'établir ou de faire usage d'une attestation mentionnée à cet article. La personne qui a commis cette infraction encourt également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée, dans les conditions prévues par l'article 131-35 du Code Pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du Code Pénal.

Le présent rapport ne concerne que la partie du projet classée ERP.

Avis de la Commission Communale d'Accessibilité :

FAVORABLE

Pour le Maire de Lille,
La Présidente de la Commission
Communale d'Accessibilité



Sylviane DELACROIX

ATTESTATION DE NON CONTESTATION
DE CONFORMITE

Le permis de construire n° PC 059350 1000244

Demandeur :

COMMUNAUTE CHRETIENNE DE LA RECONCILIATION
Monsieur DE LA ROQUE Christian
111 Rue des Stations
59000 LILLE

FEDERATION DES EGLISES EVANGELIQUES BAPTISTES DE
France
Monsieur Pierre JEUCH
47 Rue de Clichy
75311 PARIS CEDEX 09

FONDATION DU PROTESTANTISME
Monsieur Georges MASSE
47 rue de Clichy
75311 PARIS CEDEX 09

Lieu des travaux : 216 - 218 Rue D'ARRAS
19-21 bis rue ARMAND BARBES

Parcelle(s) de l'opération : MR 0123, MR 0124, MR 0125, MR 0126, MR 0127,
MR 0128

Nature des travaux : Nouvelle construction

Délivré le 11/01/2011 sous le numéro 6890 à la Communauté Chrétienne de la Réconciliation,

Transféré conjointement le 09/11/2011 à la Communauté Chrétienne de la Réconciliation, à la
Fédération des Eglises Evangéliques Baptistes de France et à la Fondation du Protestantisme,

Modifié le 10 mai 2013 sous le numéro 12677,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 462-1 à R 462-10,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) le
20/06/2013, réceptionnée en mairie le 05/12/2013,

Vu la visite de conformité en date du 16/12/2013,

La conformité des travaux avec le permis de construire susvisé n'est pas contestée.

Fait à Lille, le 27 JAN. 2014

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J.' or similar, written over the text 'Le Conseiller Municipal'.

Préfecture du Nord
Monsieur le Préfet

12, rue Jean sans Peur
CS 20003
59 039 Lille cedex.

Lille, le 15 janvier 2015

Objet : Attestation d'accessibilité ERP de 5ème catégorie conforme au 31/12/2014

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation, je soussigné, M. DE LA ROQUE Christian, président de l'Église 'La Réconciliation', atteste sur l'honneur que l'établissement utilisé par l'Église 'La Réconciliation' comme lieu de culte, situé au 216, rue d'Arras à Lille, établissement recevant du public de 5ème catégorie, répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Effectivement cet établissement est neuf et sa conformité au permis de construire PC n° 05935010O0244 est datée du 07/01/2014.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et je vous redis, Monsieur le Préfet, toute ma considération.

 **Église 'La Réconciliation'**
216, rue d'Arras - LILLE
03 20 54 97 36
www.la-reconciliation.fr

Pour l'Église 'La Réconciliation'

M. DE LA ROQUE, Président.

Copie à la mairie de Lille

Espace aux Carrés - 216, rue d'Arras - 59 000 LILLE

Tél. : 03 20 54 97 36 - 06 63 66 30 88 - Mail : eglise.reconciliation@gmail.com - Site : la-reconciliation.fr

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

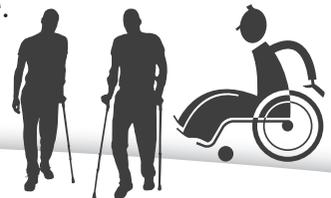
Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.